

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 30/04/2025  
Date de retrait : 30/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
CANTON DE TRET  
ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025 –169T  
en date du 22 avril 2025

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE + DE 13 T  
RUE EUGENE BERTRAND  
PAR MAXIME COIFFET ARTISAN MACON  
MATERIAUX SIMC MANOSQUE ET DURANCE  
CHEMIN DU BARRY PROPRIETE M TORJUSSEN

AM/PSIAG/FG/EE

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A2020 - 440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu l'arrêté départemental en date du 14 novembre 2001 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 13 Tonnes sur la RD62F

Vu la demande de Monsieur Maxime COIFFET artisan maçon adresse : 474 chemin des Adreschs 83560 VINON SUR VERDON tél : 06.31.45.59.90. agissant pour le compte de son client Monsieur TORJUSSEN 31 chemin du Barry 13770 Venelles

--- o o ---

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser à titre dérogatif la circulation du véhicule dont le tonnage est supérieur à celui autorisé RUE EUGENE BERTRAND, afin de permettre la livraison de matériaux par MATERIAUX SIMC MANOSQUE ET DURANCE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la circulation d'un véhicule de plus de 13 tonnes (sans excéder 26 Tonnes) de la société MATERIAUX SIMC MANOSQUE ET DURANCE est autorisée RUE EUGENE BERTRAND à partir du croisement DE LA ROUTE DE PERTUIS afin d'effectuer la livraisons de matériaux dans la propriété de M TORDUSSEN

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable du 05 mai 2025 au 30 mai 2025

**ARTICLE 3 :** La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 6 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.



Fait à Venelles, le 22 avril 2025  
Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint aux Travaux,

Alain QUARANTA

